CHARTE ÉTHIQUE ET D'ENGAGEMENT DES INTERVENANTS MACH5

Prévention des violences et respect des personnes

Préambule

La magie est un art fondé sur le partage, l'émerveillement et la transmission. Par nature, elle génère des rencontres qui reposent sur la confiance. Que ce soit lors de spectacles, d'initiations, de stages ou d'ateliers, la transmission de cet art crée souvent un rapport d'admiration et de mentorat. L'association MACH5 considère que cette dynamique implique une responsabilité accrue de la part de ses formateurs et intervenants. Chaque membre, qu'il soit mineur ou adulte, doit pouvoir évoluer dans un environnement sûr, bienveillant et protecteur.

La présente charte définit le cadre de conduite exigé de tout intervenant (salarié, bénévole ou prestataire) agissant au nom ou au sein de MACH5.

Article 1 : Respect de la dignité et non-discrimination

L'intervenant s'engage à adopter un comportement irréprochable et respectueux envers chaque participant, membre de l'association ou collègue. Il s'interdit toute forme de discrimination (fondée sur le sexe, l'âge, l'origine, la religion, l'orientation sexuelle, le handicap, etc.) ainsi que tout propos ou attitude rabaissante, humiliante ou excluante.

Article 2 : Tolérance zéro contre les violences et le harcèlement

MACH5 applique une politique de tolérance zéro à l'égard des violences sexistes et sexuelles (VSS), du harcèlement moral et physique. L'intervenant s'interdit formellement :

- Toute remarque, blague ou allusion à caractère sexiste ou sexuel.
- Toute proposition ou sollicitation inappropriée, même en dehors du cadre strict des cours (y compris sur les réseaux sociaux et messageries privées).
- Toute forme de pression psychologique, d'intimidation ou de chantage.

Article 3 : Consentement, emprise et contact physique

Conscient de l'aura et de l'autorité que confèrent la maîtrise de son art et son statut de formateur, l'intervenant veille à ne jamais abuser de cette position (phénomène d'emprise).

- **Le contact physique :** Si la pédagogie magique nécessite exceptionnellement un contact physique (ex: ajustement de la position des mains ou du corps), celui-ci doit être strictement professionnel, non équivoque, justifié par l'apprentissage, et doit **toujours faire l'objet d'un avertissement préalable et du consentement** de la personne (ex: *"Est-ce que je peux te replacer les mains pour t'expliquer le mouvement ?"*).
- Le consentement peut être retiré à tout moment et doit être scrupuleusement respecté.

Article 4 : Protection spécifique des mineurs

Lorsque l'intervenant encadre des enfants ou des adolescents, une vigilance absolue est exigée :

- Il s'engage à fournir à l'association un extrait de casier judiciaire (Bulletin n°3) vierge avant toute intervention.
- Il veille à maintenir une transparence totale dans ses interactions : il évite de se retrouver seul avec un mineur dans un espace clos sans visibilité (principe de la porte ouverte).
- Les échanges numériques (mails, messages) avec un mineur en dehors du cadre strict des activités de l'association doivent systématiquement inclure les parents ou tuteurs légaux.
- Il accueille favorablement la présence des parents ou représentants légaux lors des initiations, comme recommandé par MACH5.

Article 5 : Devoir de vigilance et de signalement

La protection des personnes est l'affaire de tous. L'intervenant s'engage à ne jamais fermer les yeux sur une situation ambiguë. Conformément à la loi (Art. 434-3 du Code pénal), l'intervenant a l'obligation de signaler toute situation de danger, de suspicion de maltraitance ou de violence (physique, psychologique ou sexuelle) dont il aurait connaissance.

- Ces signalements doivent être adressés sans délai au référent désigné par l'association : Mail : violence@mach5.fr ou via le formulaire du site Mach 5 onglet informations ICI.
- Le référent est chargé d'accompagner, d'orienter et d'alerter les autorités compétentes si nécessaire (119 pour les mineurs, 3919 pour les adultes, 17/112 en cas d'urgence).

Article 6 : Sanctions

Le non-respect de l'un des principes de la présente charte entraînera la suspension immédiate de l'intervenant à titre conservatoire. Après instruction par le comité d'éthique et/ou le bureau de MACH5, cette suspension pourra mener à l'exclusion définitive de l'association, indépendamment des poursuites judiciaires qui pourraient être engagées.

Engagement de l'intervenant

Je soussigné(e),, certifie avoir pris connaissance de la Charte Éthique et d'Engagement des Intervenants MACH5. J'en accepte pleinement les termes et m'engage sur l'honneur à en respecter scrupuleusement l'ensemble des dispositions.

Fait à, le / / 20.....

(Signature précédée de la mention "Lu et approuvé")